République Française

****

Département de

la Seine-Maritime

Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

Commune de Neufchâtel-en-Bray

****

Séance du 17 Mars 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
27	25	25

Numéro de délibération : 2025 /15

Date de convocation 06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq le lundi dix-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Xavier LEFRANÇOIS, Maire.

Présents :
Présents :
M. Xavier LEFRANÇOIS, Mme Nathalie DUVIVIER, M. Bernard DUVAL, Mme Sandrine PRUVOST, M. Michel TROUDE, Mme Arlette DUPUIS, M. Dominique CLAEYS, Mme Catherine THILLARD, M. Philippe TRELAT, Mme Danielle VARLET, Mme Nadine MAUGER, M. Patrice CAUCHETIEZ, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Dominique CONSEIL, M. Laurent MEURET, Mme Florence CLABAUT, Mme Nathalie DODARD, M. Jean-Marie ROUSSEL, Mme Isabelle LAMOUREUX, Mme Alexandra DUNET, Mme Sandra BEREZAY, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, M. François LUYAT, Mme Laura DESPRES

Absents excusés :
M. David DUPARC, M. David GOOSSENS

M. Dominique CONSEIL a été nommé secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Objet :</u> Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la moi de finances pour 2021 a permis aux collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de 3 exercices budgétaires ; que l'article 2025 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14, L2121-31 et L1612-12 ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

CONSIDÉRANT le compte financier unique (CFU) de la ville Neufchâtel-en-Bray, au titre de l'exercice 2024 pour le budget principal ;

Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

M. le Maire quitte la salle et Mme Arlette DUPUIS assure la présidence de l'assemblée,

Par 20 voix « Pour », 0 « contre et 5 « abstention » (M. François LUYAT, Mme Simone KIEKEN, M. Joël LACAILLE, Mme Raymonde LE JUEZ, M. Jean-Marie ROUSSEL)

A la majorité

DÉCIDE

<u>Article 1er</u>

D'approuver le Compte Financier Unique établi comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 014 294,13 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 478 467,95 €
RESULTAT DE L EXERCICE	**535 826,18 €**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 316 435,46 €
RESULTAT AVANT AFFECTATION	1 852 261,64 €

SECTION D INVESTISSEMENT	
RECETTES D INVESTISSEMENT	3 558 573,84 €
DEPENSES D INVESTISSEMENT	2 786 870,49 €
SOLDE DE L EXERCICE	**771 703,35 €**
RAR RECETTES	459 388,00 €
RAR DEPENSES	308 514,49 €
SOLDE RAR	150 873,51 €
SOLDE D EXECUTION REPORTE	- 1 421 707,71 €
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 499 130,85 €

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 3

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Rouen peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE NEUFCHATEL-EN-BRAY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
76270

Le Maire
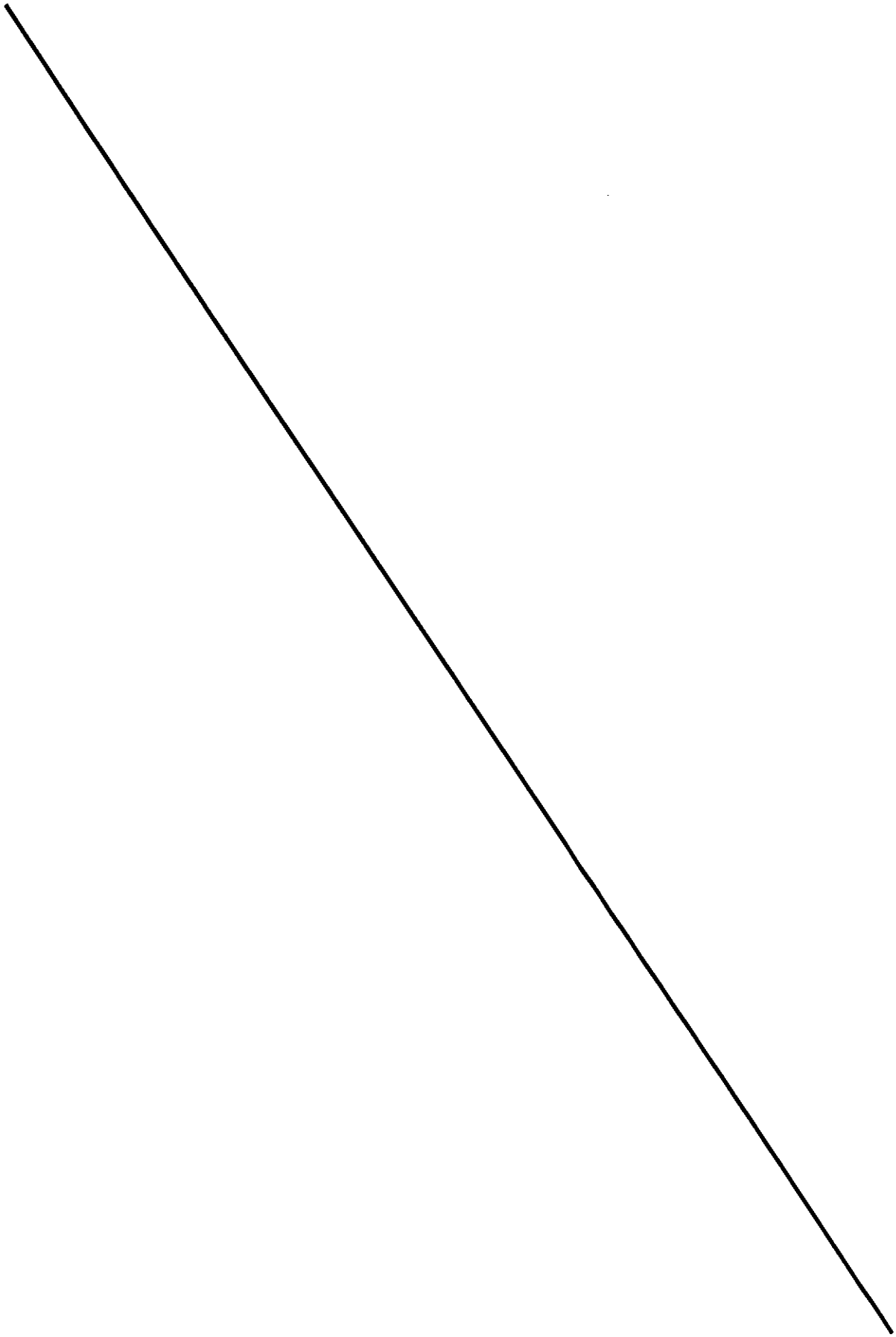
Xavier LEFRANÇOIS